Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la pollution et de l’énergie

Soixante-douzième session

Genève, 12-15 janvier 2016

Point 4 a) de l’ordre du jour provisoire

Véhicules utilitaires lourds – Règlements no 49
[Émissions des moteurs à allumage par compression
et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL)]
et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau)

 Proposition d’amendements au Règlement no 49
[Moteurs à allumage par compression et moteurs
à allumage commandé (GPL et GNC)]

 Communication de l’expert de la Commission européenne[[1]](#footnote-1)\*

 Le texte ci-après, établi par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) a pour objet d’aligner les dispositions du Règlement no 49 relatives à la vérification de la linéarité de l’équipement de mesure avec celles du Règlement no 96. Il est fondé sur le document informel GRPE-71-05 (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/GRPE/71, par. 25-26). Les modifications au texte actuel du Règlement no 49 sont indiquées en caractères gras pour les additions et en caractères biffés pour les suppressions.

 I. Proposition

 A. Nouveau complément à la série 05 d’amendements

*Annexe 4B, paragraphes 9.2.1 et 9.2.1.1*, lire :

« 9.2.1 Vérification de la linéarité

9.2.1.1 Introduction

 Une vérification de la linéarité doit être exécutée pour chaque système de mesure énuméré au tableau 7. On doit introduire dans le système au moins 10 valeurs de référence, ou comme spécifié par ailleurs~~, et~~. **Pour les vérifications individuelles de la linéarité** **de pression et de température, on prendra en compte au moins trois valeurs de référence.** Les valeurs mesurées doivent être comparées aux valeurs de référence par régression linéaire par les moindres carrés conformément à l’équation 11. Les valeurs limites maximales du tableau 7 sont les valeurs limites maximales attendues lors des essais ».

 B. Nouveau complément à la série 06 d’amendements

*Annexe 4, paragraphes 9.2.1 et 9.2.1.1*, lire :

« 9.2.1 Vérification de la linéarité

9.2.1.1 Introduction

 Une vérification de la linéarité doit être exécutée pour chaque système de mesure énuméré au tableau 7. On doit introduire dans le système au moins 10 valeurs de référence, ou comme spécifié par ailleurs~~, et~~. **Pour les vérifications individuelles de la linéarité** **de pression et de température, on prendra en compte au moins trois valeurs de référence.** Les valeurs mesurées doivent être comparées aux valeurs de référence par régression linéaire par les moindres carrés conformément à l’équation 11 (paragraphe 7.8.7). Les valeurs limites maximales du tableau 7 sont les valeurs limites maximales attendues lors des essais ».

 II. Justification

 Il s’agit d’aligner les dispositions du Règlement no 49 avec celles du Règlement no 96 (Prescriptions uniformes relatives à l’homologation des moteurs à allumage par compression destinés aux tracteurs agricoles et forestiers ainsi qu’aux engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de polluants du moteur) [annexe 4B, paragraphe 8.1.4.3 (e)].

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat. [↑](#footnote-ref-1)